



Communiqué de presse
Le 1^{er} mars 2021

Emploi handicap

L'Agefiph et le FIPHFP restent mobilisés et renforcent leur plan de soutien pour sécuriser l'emploi des personnes handicapées

> Face au contexte de crise sanitaire, économique et sociale qui persiste, l'Agefiph et le FIPHFP confirment leurs engagements initiés au printemps 2020 pour maintenir l'égalité des chances en matière d'accès et de maintien dans l'emploi. Les deux structures ont décidé de prolonger leurs aides exceptionnelles d'urgence jusqu'au 30 juin 2021.

> L'aide à l'exploitation est ouverte à tous les travailleurs indépendants handicapés des secteurs en difficulté (restauration, culture...) et les aides exceptionnelles de l'Agefiph destinées à soutenir l'alternance sont quant à elles ouvertes jusqu'au 31 décembre 2021.

> Enfin, les travaux de convergence entre les aides de l'Agefiph et du FIPHFP avancent et se traduiront dès début mars par une augmentation des montants pris en charge par l'Agefiph sur deux aides. Ces travaux vont se poursuivre pour aboutir à une harmonisation sur davantage d'aides d'ici début 2022.

Au-delà de la fragilisation du recrutement et du maintien dans l'emploi, les travailleurs handicapés font face à de nombreux défis dans le cadre de la crise sanitaire. Aux enjeux liés à la mobilité, à l'aménagement et la réorganisation du poste de travail, à la réalisation de formations à distance, s'ajoutent diverses difficultés liées à la crise sanitaire : isolement, fatigue physique et/ou psychologique, etc.

En périodes de confinement et/ou de télétravail généralisé, la préservation du lien social et professionnel des personnes en situation de handicap est un enjeu majeur. Les aides financières et organisationnelles proposées par le FIPHFP et l'Agefiph permettent d'améliorer au quotidien la situation des personnes en situation de handicap face aux mutations du monde du travail liées à la Covid-19 et de répondre à ces enjeux.

Fonction publique : les actions du FIPHFP

Depuis mars 2020, le FIPHFP concentre ses actions d'accompagnement autour de trois enjeux clefs : **Favoriser le travail à distance dans de bonnes conditions**

Conformément aux directives du Secrétariat d'État aux personnes handicapées, le FIPHFP accompagne les travailleurs dans l'adaptation des équipements nécessaires au travail à domicile. Deux aides sont proposées : **l'aide relative à l'aménagement de l'environnement de travail** et **la participation au financement d'un équipement de visio-interprétation en langue des signes**.

Autoriser une activité en présentiel (à temps complet ou partiel). Lorsque les tâches ne peuvent pas être réalisées à distance ou nécessitent une présence sur le lieu de travail, le FIPHFP offre **une aide exceptionnelle pour la prise en charge des masques dit inclusifs** et **une aide au transport domicile/travail**

Soutenir l'apprentissage. Afin de poursuivre les efforts sur la question de l'apprentissage, le FIPHFP continue d'accompagner les employeurs publics pour le maintien des contrats d'apprentissage. En plus des aides du FIPHFP mobilisables pour les apprentis, le Fonds met à disposition une **aide visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage, la prise en charge de 80% de la rémunération brute et des charges patronales** ou encore **le versement d'une prime** en cas de titularisation ou de signature d'un contrat à durée indéterminée.

Pour faciliter les échanges, les formulaires de contact mis en place pendant le premier confinement pour les employeurs comme pour les agents sont toujours opérationnels. Présents à échelle locale, les Directeurs et Directrices Territoriaux du Handicap (DTH) continuent de traiter les demandes d'information et de conseil.

A l'heure du numérique, le [site du FIPHFP](#) et les [différents sites des Handi-Pactes](#) sont des lieux privilégiés pour l'accès aux informations prioritaires : réunions, webinaires, conseils, formation à distance, etc.

Secteur privé : les actions de l'Agefiph

Les aides exceptionnelles proposées par l'Agefiph sont **prolongées jusqu'au 30 juin 2021**. En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, elles seront prorogées, si nécessaire jusqu'à la fin de l'année.

Les aides exceptionnelles pour les TIH et l'alternance sont quant à elles adaptées.

Les aides pour les Travailleurs indépendants handicapés (TIH) : [Aide exceptionnelle au soutien à l'exploitation d'une activité](#)

L'Agefiph a décidé d'élargir l'accès à l'aide de soutien à l'exploitation pour les travailleurs indépendants handicapés (TIH) et entrepreneurs en situation de handicap. Cette aide était jusqu'à présent destinée aux entreprises (TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales) dirigées par une personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ayant bénéficié d'un accompagnement à leur projet de création financé par l'Agefiph et/ou d'une aide financière à la création d'activité de l'Agefiph.

L'Agefiph l'élargit à l'ensemble des entrepreneurs handicapés des secteurs touchés par des fermetures administratives, même s'ils n'ont pas bénéficié auparavant d'une aide de l'Agefiph et selon les conditions précisées ci-dessous.

À partir du 1^{er} mars 2021 pourront bénéficier de cette aide :

- Les entrepreneurs ayant créés ou repris une entreprise après le 1^{er} janvier 2017 et les nouveaux créateurs (TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales) bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- Ayant bénéficié d'un accompagnement à leur projet de création financé par l'Agefiph et/ou d'une aide financière à la création d'activité de l'Agefiph (modalités actuelles) ou ;
- Dont l'activité principale relève des secteurs d'activité ayant subi des fermetures administratives (l'hôtellerie-restauration, la culture, le sport, etc, même s'ils n'ont pas bénéficié d'un soutien antérieur de l'Agefiph. Liste complète ici : [Liste S1 des activités élargie suite aux annonces du 10 décembre par le Premier Ministre](#)
- A noter : cette aide n'est pas renouvelable dans le cas où le TIH aura été soutenu en 2020 ou début 2021.

- Les entrepreneurs accompagnés dans le cadre de l'opération [Rebond TIH](#) portée par H'UP. Rebonds TIH est un programme expérimental gratuit mis en place par H'Up et l'Agefiph, 100% digital et accessible LSF, à destination de 150 entrepreneurs expérimentés en situation de handicap ayant pour objectif de les aider à rebondir suite à la crise COVID-19.

Cette aide vient compléter les deux mesures exceptionnelles suivantes également à destination des TIH accompagnés par l'Agefiph.

[Aide financière pour les périodes de carences des arrêts de travail](#)
[Financement d'un diagnostic-soutien pour sortir de la crise](#)

Complémentaires des aides de l'État, les aides incitatives majorées à la conclusion de nouveaux contrats en alternance de l'Agefiph sont ouvertes jusqu'en décembre 2021

[Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée](#)

[Aide majorée à la conclusion d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée](#)

L'Agefiph s'engage à soutenir les entreprises pour l'embauche d'alternants handicapés tout au long de l'année 2021, pour favoriser les entrées en alternance dans un contexte économique très défavorable pour l'emploi et **encourager l'embauche de jeunes** et notamment en apprentissage pour ceux qui arriveront sur le marché du travail en septembre.

En complément, les aides exceptionnelles de soutien aux entreprises pour maintenir les contrats en alternance de personnes handicapées sont prolongées jusqu'au 30 juin 2021

[Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage](#)

[Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation](#)

Retrouvez toutes les autres aides exceptionnelles-Covid19 :

[L'aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention \(masques dits inclusifs, visièrè...\)](#)

[L'aide exceptionnelle au télétravail](#)

[L'aide exceptionnelle aux déplacements](#)

[L'aide au parcours de formation à distance](#)

[La rémunération et la protection sociale des stagiaires](#)

Les aides au maintien dans l'emploi et l'accompagnement de veille par Cap emploi :

[Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés](#)

[Adaptation de l'aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi](#)

[Aide exceptionnelle pour la mise en oeuvre de la solution de maintien dans l'emploi](#)

[Accompagnement de veille par Cap emploi afin de sécuriser l'emploi des personnes en situation de handicap](#)

Les cellules d'écoute psychologique restent ouvertes aux personnes en situation de handicap via le numéro vert 0 800 11 10 09 jusqu'au 30 juin 2021. Ces cellules d'écoutes sont accessibles :

[Les cellules d'écoute psychologique sont ouvertes aux personnes en situation de handicap.](#)

L'ensemble des aides financières de l'Agefiph sont accessibles en ligne :

[Déposer ou compléter une demande d'aide](#)

Afin de simplifier les démarches et d'accélérer le traitement des demandes d'aides financières, l'Agefiph a mis en place un nouveau service en ligne pour faciliter le dépôt des dossiers. Ce service est accessible aux personnes en situation de handicap, aux employeurs ainsi qu'aux conseillers à l'emploi. Le dépôt de dossiers non digitalisés auprès des délégations régionales de l'Agefiph reste possible pour les personnes qui rencontreraient des difficultés avec ce nouveau service.

En complément des aides exceptionnelles : la convergence de deux aides de l'Agefiph et du FIPHFP

Pour simplifier l'accès aux aides pour l'emploi des personnes en situation de handicap l'Agefiph et le FIPHFP ont choisi de **faire converger leurs offres. L'Agefiph a aligné son niveau de financement sur celui du FIPHFP en ce qui concerne l'aide à l'acquisition de prothèses auditives. Les nouvelles dispositions concernant les aides aux déplacements seront effectives dès mars 2021 pour l'Agefiph et à partir du 1^{er} janvier 2022 pour le FIPHFP.**

- **L'aide à l'acquisition de prothèses auditives : déduction faite des autres financements**, l'aide financière pourra atteindre un plafond de 1600€ (800€ pour une prothèse) renouvelable dans un délai de 4 ans ou lorsque l'appareillage est hors d'usage ou devenu inadapté en cas d'évolution du handicap.

- **L'aide aux déplacements, comprenant :**
 - **L'aide au transport domicile-travail** : dont le plafond de financement est porté à 11400€ (contre 5000€ jusque début mars 2021) par bénéficiaire, renouvelable en fonction de l'évolution de la situation de la personne.
 - **L'aide à l'aménagement de véhicule** : financement dans la limite d'un plafond de 11 400 € renouvelable après 5 ans ou en cas de changement de véhicule rendu obligatoire par la destruction ou la vétusté du précédent.

Au-delà des montants et des conditions de renouvellement, les pièces justificatives sont également les mêmes pour les salariés du secteur public et ceux du secteur privé

A propos du FIPHFP

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...). Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,83 % en 2019.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins : "il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget" (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

Plus d'informations sur www.fiphfp.fr

Suivez le FIPHFP sur Twitter [@FIPHFP](https://twitter.com/FIPHFP)

Contact presse : Léa Valleix – 06.30.69.50.16 – lea.valleix@tbwa-corporate.com

A propos de l'Agefiph

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) agit pour développer l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ; grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et dans les entreprises ; et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation.

En 2019, l'Agefiph a financé près de 223 000 aides et services.

Plus d'informations sur www.agefiph.fr

Suivez l'Agefiph sur Twitter [@Agefiph](https://twitter.com/Agefiph)

Contacts presse : Julie Chaouat / jchaouat@lebureaudecom.fr / 06 84 38 12 21

Ghislaine Cristofolletti / g-cristofolletti@agefiph.asso.fr / 06 21 65 41 96